

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/1
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO DETARMAX AA**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant dérouillant pour circuits et canalisations

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Met. Corr. 1, H290
Skin Corr. 1A, H314
Eye Dam. 1, H318
EUH208

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Phrase EUH

EUH208 : Contient METHENAMINE. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) \geq 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 017-002-01-X CAS : 7647-01-0 EC : 231-595-7 REACH : 01-2119484862-27-XXXX	ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07, Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 NOTA : B [1]	10-25
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25-XXXX	PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Nota : [1]	0-2.5
INDEX : 612-101-00-2 CAS : 100-97-0 EC : 202-905-8 REACH : 01-2119474895-20-XXXX	METHENAMINE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Sol. 2, H228 Skin Sens. 1, H317	0-2.5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc...) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la 3^{ème} partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type « acide nitrique ...% ». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage.

Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène
France	VLE (mg/m ³)	7.6
France	VLE (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	8
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	15
Belgique	Classification additionnelle	/
Espagne	VLA-ED (ppm)	5
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	7.6
Espagne	VLA-EC (ppm)	10
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	15
Espagne	Nota	VLI
Propane-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VME (mg/m ³)	-
France	VME (ppm)	-
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1000
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	500
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	1000
Espagne	Nota	VLB-S

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

6.4 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

229 mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	5.6 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à court terme
DNEL :	1400 mg de substance/m ³
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	20 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.9 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	22.9 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.2 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	140 mg de substance/m ³
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	888 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	500 mg de substance/m ³
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	319 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	89 mg de substance/m ³
ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)	
Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	8 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	15 mg de substance/m ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Concentration prédite sans effet (PNEC)

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sol	0.28 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce	3 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer	0.3 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent	30 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce	2.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment marin	0.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sol	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées	2251 mg/l

ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)

Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce	0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment marin	0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées	0.036 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)), Latex naturel, Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène), latex naturel.

Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374-2.

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

En cas de fortes projections, porter des vêtements et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faible projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13382-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux Produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide fluide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 1.00 +/- 1.00 (Acide fort)
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: Aucune donnée n'est disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.08
Hydrosolubilité	: Diluable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
COV	: 1 % IPA

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une explosion allant jusqu'à 3 minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Par voie orale	: DL50 = 9200 mg/kg Espèce : rat
Par voie cutanée	: DL50 > 2000 mg/kg Espèce : rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Par voie orale	: DL50 = 5840 mg/kg Espèce : rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée	: DL50 = 13900 mg/kg Espèce : lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (n/a)	: CL50 > 25 mg/l Espèce : rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)

Par voie orale	: DL50 = 700 mg/kg Espèce : rat
----------------	------------------------------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Par voie cutanée	: DL50 > 5010 mg/kg Espèce : lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard)	: CL50 = 45.6 mg/l Espèce : rat Durée d'exposition : 4h
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
METHENAMINE (CAS 100-97-0)	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)	: Sensibilisant Espèce : Porc de Guinée OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)	
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques	: Non sensibilisant Espèce : Porc de Guinée OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales	
PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)	
Mutagénèse (in vivo)	: Négatif Espèce : Souris OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)
Mutagénèse (in vitro)	: Négatif Espèce : Bactéries OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
Cancérogénicité	
PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)	
Test de cancérogénicité	: Négatif Aucun effet cancérogène Espèce : souris OCDE Ligne directrice 451 (Etudes de cancérogénèse)
Toxicité pour la reproduction	
PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)	: Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : Voir la fiche toxicologique n° 66.

Hexaméthylènetétramine (CAS 100-97-0) : Voir la fiche toxicologique n° 177.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS	CE		
100-97-0	202-905-8	METHENAMINE	
		CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l)	49800
		OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)	
		CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l)	36000
		CEr50 (Pseudokirchnerella subcapitata) 96 h (mg/l)	3000
		NOEC (Pseudokirchnerella subcapitata) 14 jours (mg/l)	1.5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

CAS	CE		
67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	
		CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l)	9640
		CE50 (Daphnia magna) 24 h (mg/l)	9714
		CEr50 (Raphidocelis subcapitata) 72 h (mg/l)	> 100
7647-01-0	231-595-7	ACIDE CHLORHYDRIQUE	
		CL50 (Brachydanio rerio) 96 h (mg/l)	369
		CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l)	213

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Demande chimique en oxygène : DCO – 2.94 g/g

Demande biochimique en oxygène : DBO5 = 1.171 g/g (5 jours)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.51

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K_{ow} = 2.18

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau : méthode par agitation en flacon)

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K_{ow} = 0.05

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau : méthode par agitation en flacon)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1789

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1789 = ACIDE CHLORHYDRIQUE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 8

RID : Classe 8

IMDG : Classe 8

IATA : Classe 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention liquides inflammables.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14).

15.1.2. Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5. Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5 Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.

15.1.6. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP

Libellé

84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.1.7. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.8. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12/12
	Révision n°: 2
TECHNO DETARMAX AA	Date : 01/02/2021
	Remplace la fiche : 10/10/2017
	304303-304313

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H228 : Matière solide inflammable

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 1 à 4-6 à 8-11-12-15-16 + références

Fin du document